

9° Recommande aux gouvernements de mettre à l'étude le projet d'émission d'un timbre-surcharge, conformément aux suggestions formulées par la Commission intergouvernementale consultative pour les réfugiés à sa session du 15 mars 1935.

### 30. COMMISSION D'ÉTUDE POUR L'UNION EUROPÉENNE.

L'Assemblée,

Après avoir consulté son Bureau sur la procédure à suivre concernant la question figurant à l'ordre du jour de la session sous le N° 6 (a) : Commission d'étude pour l'Union européenne :

Constate que les circonstances n'ont pas permis à cette Commission de se réunir depuis la dernière session ;

Décide, dans ces conditions, de renouveler, pour l'exercice prochain, le mandat de la Commission d'étude pour l'Union européenne et d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée.

(Le texte de la résolution relative à la coordination des mesures en vertu de l'article 16 du Pacte, est cité à la page 22 du présent rapport.)